

Division des ressources humaines départementales

Bureau de la gestion collective

Tulle, le 20 mars 2023

Affaire suivie par :

Maryse Helleboid

Tél : 05 87 01 20 57

Mél : maryse.helleboid@ac-limoges.fr

Maryline Ischard

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles
S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Changement de département par exeat-ineat - Rentrée 2023.

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports parues au BO spécial n°6 du 28/10/2021.

Pièce jointe : formulaire de demande d'INEAT

Les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des exeat – ineat non compensés.

Ces demandes seront examinées selon les modalités de barème du mouvement inter-départemental.

Les demandes de changement de département peuvent être formulées :

- au titre du rapprochement de conjoint
- au titre de l'autorité parentale conjointe ou de la situation de parent isolé
- au titre d'une raison médicale et/ou sociale en ayant pris contact avec le médecin de prévention et/ou l'assistante sociale
- pour convenances personnelles

Les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat.

Constitution du dossier :

1- Demande de sortie du département de la Corrèze.

- **Une demande d'exeat** du département de la Corrèze adressée à M. le DASEN par la voie hiérarchique accompagnée des pièces justificatives ;
- **Une demande d'ineat** adressée au directeur académique du département sollicité par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justificatives.

Ces deux documents doivent parvenir à la DSDEN de la Corrèze, division des ressources humaines départementales, qui transmettra ensuite la demande d'INEAT au/aux département (s) sollicité(s).

Si vous sollicitez plusieurs départements : joindre autant d'exemplaires de pièces justificatives que de demandes.

N.B : Les enseignants demandant un ineat dans les départements de l'Académie (Creuse et Haute-Vienne) ne fourniront pas les pièces justificatives déjà fournies lors des permutations informatisées excepté si des éléments nouveaux (situation familiale, professionnelle du conjoint...) sont à signaler.

2- Demande d'entrée dans le département de la Corrèze

- **Une demande d'ineat** adressée à M. Le Dassen de la Corrèze sous couvert de Mme ou M. le Dassen du département d'origine, accompagnée du formulaire de demande d'INEAT et des pièces justificatives.

Pièces à joindre au dossier selon le cas (photocopies) :

- pièces attestant de la situation familiale :

Pour les couples mariés ou liés par un PACS ou concubins avec enfant(s) reconnu(s) par les 2 parents : copie du livret de famille (extrait d'acte de mariage et de naissance des enfants), déclaration de PACS ou attestation de vie maritale (- de 3 mois)

- justificatif de domicile (ex : facture EDF)
- attestation récente (- de 3 mois) de l'employeur du conjoint
- rapport social ou médical, le cas échéant.

Les demandes d'exeat et d'ineat doivent parvenir à la division des ressources humaines départementales par la voie hiérarchique pour le vendredi 12 mai 2023, délai de rigueur.

Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général

Christophe JASSON